



**M. le Maire,
Le Conseil municipal
Et le Personnel
communal
Vous présentent
Leurs meilleurs vœux
Pour 2022**

O FIL DU SITE INTERNET



Rappel de l'adresse : « <http://www.clonas.fr> ».
Votre application smartphone **Clonas sur Varèze** (à télécharger par Google Play (Android) ou Apple Store (iPhone) en tapant « clonas sur vareze » dans le moteur de recherche.

La mairie est joignable au **04 74 84 91 44**.
commune@clonas.fr / accueil@clonas.fr

O FIL DE L'INFO MAIRIE

Urbanisme

Rappels :

- Il est obligatoire de déposer une **déclaration préalable (DP)** en mairie, pour toute construction de clôtures, si celles-ci n'ont pas été instruites lors de la demande de PC

Nota-bene :

- La hauteur de la clôture est limitée à 2 m

- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, agglomérés, parpaing) est interdit
- ❖ Il est obligatoire de déposer une **déclaration préalable** en mairie pour :
 - Ravalement de façades, changement de tuiles et modification d'ouvertures.
 - Construction d'annexes de 5 à moins de 20 m²
 - Construction d'extensions de moins de 40 m²
- Il est obligatoire de déposer un **permis de construire (PC)** en mairie pour :
 - Construction d'annexes de plus de 20 m²
 - Construction d'extensions de plus de 40 m²

Dossiers ayant fait l'objet d'un arrêté du Maire sur proposition du Service instructeur de la CCEBER

❖ **Permis de construire**

SAS I-INVESTISSEMENTS. : Rue Ste Marguerite. AE 470 – AE 471

Construction de 3 villas

Arrêté négatif du 27/12/2021

❖ **Déclarations préalables :**

DUCOIN C. : 49 Route d'Auberives. AC 388

Construction véranda.

Arrêté négatif du 14/12/2021

VILLEMIN M. : 2 Route de Condrieu. AK 543

Pose Clôtures et portail.

Arrêté négatif du 22/12/2021

FRANSON H. : 6 Impasse des Figuiers. AH 941

Construction mur de soutènement.

Arrêté positif du 14/12/2021

GERVAUX E. : 3 Rue du 19 mars 1962. AH 510

Remplacement fenêtres.

Arrêté positif du 14/12/2021

HUSSER K et M. : 18 Rue de Bourbourey. AH 538

Remplacement menuiseries.

Arrêté positif du 20/12/2021

VALENTIN J-C. : 27 Rue du grand chêne. AD 696 – AD 699

Remplacement fenêtres et volets.

Arrêté positif du 20/12/2021

JEAN D. : 27 Bis Rue du grand chêne. AD 796

Remplacement fenêtres et volets.

Arrêté positif du 23/12/2021

Recensement militaire

Les jeunes gens, filles et garçons, **nés en janvier 2006**, doivent se faire recenser en mairie **courant Janvier 2022**, munis de leur carte nationale d'identité et du livret de famille de leurs parents. Cette démarche est nécessaire, car le diplôme remis est réclamé :

- Lors de l'inscription à un examen scolaire
- Lors de l'inscription au permis de conduire, même en cas de conduite accompagnée

Inscriptions école primaire : Rentrée 2022

Les inscriptions à l'école primaire de Clonas sur Varèze (enfants nés en 2019) se dérouleront :

Les lundis de janvier 2022

De 8h20 à 11h45 et de 13h35 à 16h30

La prise de RDV se fait par mail :

ce.0382966t@ac-grenoble.fr

Ou par téléphone au : 04 74 84 90 49

Le jour de l'inscription, merci de vous munir du carnet de santé de l'enfant, du livret de famille et d'un justificatif de domicile (récent).

Ramassage des ordures ménagères

Une coquille s'est glissée dans le O Fil de décembre
Le ramassage du bac jaune se fera :

- **Vendredi 14 janvier 2022**
- **Vendredi 28 janvier 2022**
- **Vendredi 11 février 2022**



Nous vous rappelons que la collecte des bacs jaunes s'effectue les semaines paires

Mutuelle communale

« SOLIMUT », Mutuelle de France, tiendra une permanence en **mairie** :

Judi 20 janvier 2022 de 9h30 à 11h30

Pour une offre santé à des conditions avantageuses et un service de proximité, n'hésitez pas à venir vous renseigner !

Recensement de la population

Il se déroulera **du 20 janvier au 19 février 2022**

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France

et de déterminer la population officielle de notre commune. Votre participation est essentielle.

Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous.

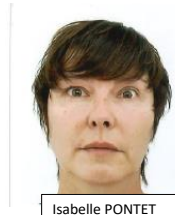
Voici les agents recenseurs :



François CAMINCHER



Céline CONTRERAS



Isabelle PONTET

Vous pourrez vous faire recenser par internet à partir du 20 janvier 2022 sur le site www.le-recensement-et-moi.fr

Vos codes confidentiels de connexion vous seront remis prochainement par votre agent recenseur.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, votre agent recenseur vous remettra des formulaires papier.

Listes électorales 2022

Vous pouvez vous inscrire jusqu'à début mars 2022 !

Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections présidentielles et législatives de 2022 ? N'oubliez pas de vous inscrire. Pour l'élection présidentielle, vous avez jusqu'au **mercredi 2 mars 2022** pour le faire en ligne et jusqu'au vendredi 4 mars pour faire la démarche en mairie ou par courrier. Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

Vous pouvez vous inscrire :

- En ligne, grâce au téléservice disponible sur Service-Public.fr sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés.
- En mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription.
- Par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile de moins de trois mois, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription.

Nota-Bene : Entre le 1er janvier et le 4 mars 2022, date limite d'inscription sur les listes électorales pour l'élection présidentielle, les jeunes venant se faire recenser devront effectuer une inscription

volontaire sur les listes électorales s'ils peuvent et souhaitent voter.

Ils peuvent pour ce faire, utiliser le formulaire Cerfa ou la télé-procédure d'inscription sur les listes électorales sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Téléthon 2021

Ce vendredi 3 Décembre, sur la place du village, flottait comme une ambiance d'union et de solidarité. Tous ensemble pour une noble cause.

Dès le matin les agents du restaurant scolaire s'attelaient à préparer une centaine de parts de tartiflette, vendues le soir même tandis que le boulanger préparait la mousse au chocolat.

A partir de 14h, les membres du CCAS, les associations, les bénévoles, mettaient en place les animations (structures gonflables, karts, animation tennistique, buvette etc...) afin que tout soit prêt avant l'arrivée des enfants, impatients de profiter des installations et de se régaler avec les gaufres.

Un grand merci à tous les donateurs pour leur contribution financière, ainsi qu'à toutes les forces vives de Clonas qui ont permis de récolter la jolie somme de **1717 €**, reversée à l'AFM téléthon.

O FIL DE L'INFO CCEBER

Permanences de l'Architecte Conseil

Vous avez un projet d'habitation, d'extension, de réhabilitation de bâtiments ou un projet de lotissement, d'acquisition de terrain ... sur le territoire vous pouvez bénéficier de l'avis d'un professionnel.

Deux fois par mois, à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, et sur rendez-vous uniquement : ☎ **04 74 29 31 10**

Prochaines permanences :

- **Vendredi 22 janvier 2021**
- **Vendredi 5 février 2021**



BAFA PSC1 2022

Pour rappel le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est un diplôme d'état permettant d'animer et d'encadrer des enfants, des adolescents au sein des accueils de loisirs ou colonies, sur le temps périscolaire ou les vacances.

Le PSC, c'est la Formation de Prévention et Secours civiques de niveau 1 qui prépare aux gestes de premiers secours, afin de réagir à des situations de la vie quotidienne comme malaises, traumatismes, perte de connaissance ...

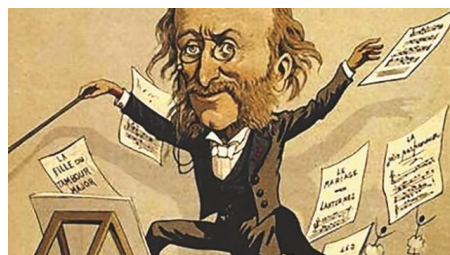
Entre Bièvre et Rhône vous soutient dans votre démarche :

- En prenant en charge 40% à 70% du coût de la formation, en fonction de votre quotient familial.
- Ou 35 heures de bénévolat. L'occasion pour vous d'œuvrer pour votre territoire et de partager une expérience humaine enrichissante.

Les 2 sessions de formation générale (BAFA, PSC1) auront lieu du **13 au 21 février 2022** au centre social de l'île du battoir, 410 rue du 5 août 1944 à Beurepaire. Pour candidater il faut faire partie de CCEBER et avoir 17 ans ou plus.

OFIL DES ASSOCIATIONS

Comité des fêtes



Concert de musique classique

« Une soirée chez Offenbach »

Avec les musiciens du Louvre

le jeudi 13 janvier 2022 à 20h (accueil dès 19h15)
dans la nouvelle salle culturelle intercommunale
route du stade (ancienne route de Chavanay).

Ce spectacle est proposé par la médiathèque de Grenoble, en collaboration avec la communauté de communes EBER et le comité des fêtes de Clonas.

Les Musiciens du Louvre font revivre le répertoire baroque, classique et romantique sur instruments d'époque. Ils sont invités sur les scènes prestigieuses du monde entier.

Avec **Julie Mathevet soprano**, **Laurent Deleuil baryton**, **Geneviève Staley-Bois violon**, **Laurent Lagresle violon**, **Nicolas Mazzoleni alto**, **Aude Vanackère violoncelle**

Pass-sanitaire ou test PCR, et masque obligatoires
Aucune restauration ni boisson ne seront proposées, ni acceptées.

Tarif : 9€ - Gratuit pour les moins de 18 ans

Renseignements :

cdfclonas@gmail.com ou 07.68.87.26.72

Janus

La petite Pompéi Viennoise

Conférence de **Benjamin Clément** au foyer communal :

Dimanche 23 janvier à 14h30

Entrée : 5€ - gratuit pour les moins de 12 ans.

Pass et masque obligatoires.

Merci d'indiquer votre nom et le nombre de participants par mail : Janus-clonas@laposte.net

Assemblée Générale

Vendredi 4 février 2022 à 18h Salle des platanes

Infos COVID

A compter du 3 janvier 2022 de nouvelles règles d'isolement sont applicables pour les personnes positives

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet et pour les enfants de moins de 12 ans

L'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du test positif. Toutefois, **au bout de 5 jours**, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est **négatif**
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection **depuis 48h**.

Si le test réalisé est **positif** ou si la personne **ne réalise pas de test**, son isolement est **maintenu à 7 jours**. Elle ne réalise pas un second test à J+7.

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées ou partiellement.

L'isolement est de **10 jours** (pleins) après la date du début des signes ou la date du test positif. Toutefois, **au bout de 7 jours**, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est **négatif**
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection **depuis 48h**

Si le test est **positif** ou si la personne **ne réalise pas de test**, l'isolement est de **10 jours**.

Les nouvelles règles de quarantaine pour les cas contacts :

Pour les personnes « cas contact » ayant un schéma vaccinal complet : Il n'y a plus de quarantaine, néanmoins les personnes « cas contact » doivent appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter leurs contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid, et télétravailler dans la mesure du possible.

En outre, les personnes « cas contacts » doivent réaliser un test antigénique (TAG) ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à **J+2 et J+4** après le dernier contact avec la personne positive.

En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un « cas positif » et démarre un isolement (voir ci-dessus).

Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes cas contacts « non-vaccinés » :

Ces personnes doivent respecter un isolement d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact.

Pour sortir de quarantaine, ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

Pour les enfants de moins de 12 ans cas contact, dans le milieu scolaire, le protocole de l'éducation nationale s'applique. Cela se traduit par la réalisation d'un **test TAG ou RT-PCR pour tous les élèves de la classe** dès l'apparition d'un cas au sein de la classe, et le retour en classe sur présentation du résultat négatif.

En outre les élèves réalisent des **autotests à J+2 et J+4**. **Les parents doivent présenter une attestation sur l'honneur de réalisation de ces tests pour permettre le maintien en classe de l'élève.**

Les autotests dont la réalisation est prévue dans le schéma de dépistage des personnes cas contact (pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet et les enfants de moins de 12 ans) seront pris en charge par l'assurance maladie et délivrés gratuitement en officine pharmaceutique après la réalisation du test à J0.